Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Demande de subvention

Aide à l'habitat des personnes âgées de plus de 60 ans

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom : ….....

Date de naissance : ….....

Situation de famille : ☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire autre : ….....

Date éventuelle de prise de la retraite : ….....

Adresse e-mail *(facultatif)* : .....

2 – IMMEUBLE

Adresse : …..... Boite Postale : .....

Commune : …..... Téléphone : ….....

Nature des travaux à réaliser : ….....

Montant des travaux : ….....

3 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), …......, certifie sur l'honneur occuper cet immeuble à titre de résidence principale, certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande, et m'engage à attendre l'accord de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer avant tout commencement des travaux (sous peine de non versement de la subvention).

Fait à , le
Le demandeur,

Pièces à fournir :

- Le devis descriptif et estimatif des travaux (matériaux et éventuellement main d'œuvre).

- Les justificatifs de revenus (du mois civil précédant cette demande : AVT, ENIM, CRE, autres...)

- Votre avis d'imposition sur le revenu

- Attestation précisant le montant mensuel réglé à votre mutuelle

- Copie carte de sécurité sociale

- Un relevé d'identité bancaire établi au nom du propriétaire demandeur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Aide à l'habitat des personnes âgées de plus de 60 ans

Vous avez 60 ans et plus, vous devez effectuer des travaux dans le logement que vous occupez ?

Mise en place pour faciliter le maintien à domicile des bénéficiaires, cette aide s'adresse aux personnes âgées d'au moins soixante ans, propriétaires de leur logement. Elle permet la réalisation de travaux intérieurs ou extérieurs (peinture, revêtement de sol, chauffage, électricité, remplacement de menuiseries extérieures, etc.)

Attention ! **Plafonné à 3600 €,** le montant de l'aide est fixé en fonction des ressources mensuelles de l'ensemble des personnes occupant habituellement le logement.

L'aide peut être renouvelée tous les 3 ans.

Votre revenu mensuel (du mois précédent le dépôt de la demande de subvention):

- Minimum vieillesse : ……..…. €
- Enim : ……..…. €
- Cre (montant trimestriel : € / 3 :) : ……..…. €
- Retraite : ……..…. €
- Autres : ……..…. €
- Montant mensuel versé à votre mutuelle, **à déduire** :
- Remboursement d'emprunt afférent à l'habitation principale à déduire - ……..
- **Total** **R : ……..…. €**

R	Rn (revenu plafond normal)	Rmax (revenu plafond maximum)
Personne seule	1 232,59 €	1 532,59 €
Couple	1 875,97 €	2 275,97 €

• Votre revenu (**R**) est inférieur au revenu plafond normal : application du taux maximum de subvention (90 %), montant de l'aide plafonné à 3600 €.

• Votre revenu est compris entre le revenu plafond normal (Rn) et le revenu plafond maximum (Rmax) : détermination d'un taux de prise en charge à l'aide de la formule suivante :

$$K = \frac{Rmax - R}{Rmax - Rn}$$

• Votre revenu est supérieur au revenu plafond maximum : aucune subvention ne peut vous être accordée dans le cadre de l'aide à l'habitat des personnes âgées de plus de soixante ans.

• Un délai de 6 ans doit être respecté entre l'octroi de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources et la demande d'aide à l'habitat des personnes âgées de plus de soixante ans.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :
- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement au 41 12 13 ou 41 12 12
- à Miquelon : Antenne de Miquelon au 41 09 80 ou 41 09 81

Pour toute information relative au suivi financier du dossier, s'adresser à la Préfecture :
- Direction des politiques publiques, pôle financier au 41 10 26